

Bulletin d'information

N° 431

Mai-Juin 2024 (complément)



UCAPLAST

39 rue de Pommard

75012 Paris

Tel : 01.55.78.28.98

Fax : 01.43.44.91.64

secretariat@ucaplast.fr

www.ucaplast.fr

Les bureaux seront fermés du 9 août au soir au 2 septembre matin pour les congés estivaux.

I. DONNEES ECONOMIQUES

Ces données économiques proposées sur le bulletin sont mises gracieusement à la disposition de nos adhérents pour leurs besoins propres.

En aucun cas, Ucaplast n'encourra de responsabilités pour pertes de bénéfices, pertes de données ou pour tout dommage spécial, accidentel, indirect ou consécutif lié à l'usage desdites données.

Celles-ci ne sont couvertes par aucune garantie de quelque nature que ce soit, notamment en ce qui concerne leurs adéquations aux objectifs particuliers de l'utilisateur de ces données.

A. Taux Des Comptes D'associés

Le taux maximal des intérêts déductibles s'élève respectivement à 5,96 % pour les exercices de 12 mois clos le 30 juin 2024 et à 5,97 % pour les exercices de 12 mois clos les 31 juillet et 31 août 2024.

Taux de référence

Le taux de référence servant au calcul du plafonnement des intérêts déductibles est égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à 2 ans (TMP) (CGI art. 39, 1.3°).

Le TMP retenu pour le 2nd trimestre 2024 est de 5,90 % (avis du 27 juin 2024, JO du 29, texte 133).

Il était de 5,97 % pour le 1er trimestre 2024, de 6,08 % pour le 4e trimestre 2023, de 5,98 % pour la période de septembre à novembre 2023, de 5,89 % pour la période d'août à octobre 2023 et de 5,82 % pour la période de juillet à septembre 2023.

Deux méthodes peuvent être utilisées pour calculer le taux limite de déduction des intérêts servis aux associés à raison des sommes déposées sur leurs comptes courants :

- la méthode classique ;
- la méthode alternative, qui permet d'utiliser les TMP correspondant aux fractions de trimestres civils compris dans leur exercice, lorsque les délais de publication des taux le permettent

L'une ou l'autre méthode peut être utilisée par l'entreprise selon l'intérêt qu'elle y trouve (BOFiP-BIC-CHG-50-50-30-§§ 40 à 120-17/01/2024).

Taux limites de déduction, exercice de 12 mois (en %)	
Exercices clos les	
30 juin 2024 (et jusqu'au 30 juillet 2024)	5,96
31 juillet 2024 (et jusqu'au 30 août 2024)	5,97
31 août 2024 (et jusqu'au 29 septembre 2024)	5,97

Source : Banque de France

Avis du 27 juin 2024, JO du 29, texte 133.

B. Seuils de l'usure au 1^{er} juillet 2024

Un prêt usuraire est un prêt consenti à un taux effectif global qui, au moment où il est accordé, excède de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit (c. consom. art. L. 314-6).

Le tableau ci-dessous fixe, pour le 2e trimestre 2024, les seuils au-delà desquels les taux sont usuraires. Il présente également l'évolution des taux au cours des deux derniers trimestres. Cette évolution confirme la poursuite de la hausse des taux des découverts bancaires aux entreprises et celle des taux appliqués aux prêts des particuliers.

Rappelons que les entreprises ne bénéficient de la réglementation relative à l'usure que pour leurs découverts bancaires (c. mon. et fin. art. L. 313-5-1). S'agissant des autres prêts qui leur sont consentis, les taux ne sont soumis à aucune limite réglementaire.

Seuils de l'usure (1)	TAUX EFFECTIF (1er trimestre 2024)	TAUX EFFECTIF (2nd trimestre 2024)	SEUIL DE L'USURE (au 3eme trimestre 2024)
Professionnels (personnes physiques ou morales)			
Découverts	14.01%	14.11%	18.81%
Personnes morales sans activité professionnelle			
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans (taux variable)	5.97%	5.90%	7.87%
Prêts d'une durée initiale de plus de 2 ans et de moins de 10 ans (taux fixe)	5.21%	4.97%	6.63%
Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans à taux fixe	5.31%	5.05%	6.73%
Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus, à taux fixe	5.32%	5.04%	6.72%
Découverts en compte	14.01%	14.11%	18.81%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	5.18%	5.51%	7.35%
Particuliers - Prêts immobiliers et prêts supérieurs à 75 000 € destinés à financer des travaux immobiliers			
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3.42%	3.45%	4.60%

Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	4.60%	4.60%	6.13%
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	4.79%	4.62%	6.16%
Prêts à taux variable	4.39%	4.48%	5.97%
Prêts-relais	5.07%	5.08%	6.77%
	Particuliers - Crédits de trésorerie		
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €	16.74%	16.87%	22.49%
Autres prêts compris entre 3 000 € et 6 000 €	10.20%	10.40%	13.87%
Autres prêts supérieurs à 6 000 €	5.81%	6.00%	8.00%

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Source : Banque de France, Avis du du 27 juin 2024 concernant l'usure, JO du 29, texte 133.